

Abattoirs : les révélations d'un reportage d'Envoyé spécial

Michel JEANNEY

>> Santé publique

L'insuffisance des contrôles sanitaires en abattoirs et l'extension de l'abattage sans étourdissement pour des raisons économiques sont deux problèmes soulignés avec justesse par un reportage d'Envoyé spécial. Ces deux phénomènes s'accompagnent d'une baisse des effectifs des agents des services vétérinaires, dénoncée par les organisations professionnelles vétérinaires.

Un reportage d'Envoyé spécial (intitulé *La viande dans tous ses états*) diffusé sur France 2, le 16 février, a suscité de vifs commentaires en ce contexte de campagne présidentielle.

Encore visionnable sur le site Internet de la chaîne, ce reportage a pointé avec fidélité deux problèmes majeurs rencontrés dans les abattoirs : l'un, sanitaire, en soulignant l'insuffisance des contrôles vétérinaires ; l'autre, socio-économique, en dénonçant l'extension abusive de l'abattage rituel sans étourdissement, au-delà des seuls motifs culturels et pour des raisons strictement économiques (continuité de la chaîne d'abattage, respect des cadences...).

Abattages sans étourdissement en Ile-de-France, sauf pour le porc

C'est le cas en Ile-de-France où ce type d'abattages serait désormais systématique, excepté pour les porcs.

Pour les vétérinaires, ces problématiques ne sont pas nouvelles. Le SNVEL* avait déjà alerté les pouvoirs publics, il y a plus d'un an, en demandant, via une motion, « la stricte application de la dérogation à l'étourdissement dans le cadre exclusif de l'abattage rituel destiné à la production des viandes halal et casher », ainsi



qu'« un étiquetage informatif clair des consommateurs pour identifier la viande provenant d'animaux abattus sans étourdissement ».

Le syndicat avait également demandé « le recours à des méthodes permettant de mettre un terme à la longue agonie des animaux égorgés lors des abattages rituels ».

Un décret du 28 décembre 2011, devant entrer en vigueur au 1^{er} juillet, est censé cependant mieux encadrer le recours à ce type d'abattage, d'autant qu'il s'accompagne d'un risque sanitaire accru comme l'a expliqué clairement le reportage.

En ce qui concerne l'insuffisance des contrôles sanitaires, le Syndicat national des inspec-

teurs en santé publique vétérinaire (SNISPV) avait dénoncé à plusieurs reprises la baisse des effectifs des agents publics en abattoirs.

Déficiences relevées à plusieurs reprises

La Cour des comptes avait soulevé, dans un courrier adressé au ministre de l'Agriculture le 23 juin 2010, la situation préoccupante de certains établissements, déficiences relevées aussi par les audits européens de 2006 et 2009 de l'Office alimentaire et vétérinaire.

Ainsi, entre 2004 et 2011, les effectifs en charge des contrôles seraient passés de 1 650 personnes équivalents temps plein (vétérinaires, techniciens

ou contrôleurs) en 2004 à 1 400 en 2011, soit une diminution de 15 % en 7 ans (source SNISPV). La réduction des effectifs des vétérinaires seuls serait du même ordre.

Selon le SNISPV, de plus en plus de missions en abattoirs ne sont plus effectuées par des agents publics mais par des salariés des abattoirs plus ou moins formés, notamment l'inspection *ante mortem*.

Réorientation des missions

Le reportage d'Envoyé spécial d'ailleurs parfaitement illustré cet aspect en montrant une caissière réalisant l'inspection *ante mortem* dans un abattoir de catégorie II, donc conforme.

Si l'on en croit certains commentaires émanant du ministère de l'Agriculture, les effectifs des agents publics seraient maintenus en 2011 dans les abattoirs, mais au prix d'une réorientation de leurs missions, notamment celles des contractuels (parmi lesquels des vétérinaires dont les contrats ne seraient pas poursuivis en cas de refus).

Cette réorientation s'effectuerait au détriment d'autres missions dévolues à l'Etat, par exemple celles en santé animale, puisque l'objectif de réduction des effectifs des services vétérinaires (moins 100 à 110 agents par an) n'a pas été révisé. Quel serait alors le devenir des recommandations issues des Etats généraux du sanitaire ?

Future privatisation des contrôles ?

Pour l'avenir, il semble que le ministère de l'Agriculture envisage une privatisation des contrôles en abattoirs en recourant aux autocontrôles. Sinon quel serait le sens du projet pilote mis en place dans une partie des établissements d'abattage de volailles et de lagomorphes par un décret publié le 10 février (lire DV n° 1157) ? Une expérience similaire avait été lancée en 2011 dans deux des plus gros abattoirs de porcs bretons, suscitant la colère des organisations syndicales.

Si les autocontrôles devenaient la règle, quelle serait leur valeur au regard des enjeux majeurs de santé publique et de bien-être animal ? Et quel serait l'application réelle du décret du 28 décembre 2011 visant à encadrer (donc à limiter ?) l'abattage sans étourdissement ? ■

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.



Création d'un Observatoire national des abattoirs sans représentants vétérinaires

>> Société

Un arrêté publié le 17 février est relatif à l'Observatoire national des abattoirs.

Instance de réflexion, d'analyse et de proposition, il peut « émettre des avis et définir des orientations stratégiques dans le domaine économique, sanitaire, technique, social et sociétal », stipule l'arrêté.

Son champ de compétences est celui de l'abattage des animaux de boucherie ainsi que des volailles et des lapins. Les salles d'abattage à la ferme ne font pas partie de son périmètre.

Président nommé par le ministre

L'Observatoire national des abattoirs est doté d'un comité de pilotage et d'un secrétariat

ainsi que d'une base de données regroupant l'ensemble des informations technico-économiques utiles par abattoir.

Le comité de pilotage est composé de 9 représentants des pouvoirs publics dont le directeur général de l'alimentation, de 16 représentants des secteurs agricoles et agro-alimentaires, de 3 « autres membres » dont un représentant des asso-

ciations nationales de consommateurs ainsi que de personnalités désignées en raison de leurs compétences particulières ou de leurs fonctions.

A noter l'absence totale de représentants d'organisations professionnelles vétérinaires bien que les domaines sanitaire, technique et sociétal (on pense au bien-être animal et à l'abattage rituel) soient concernés. Aucun

représentant non plus d'associations de protection animale, alors que certaines, comme l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoir « spécialisée » et réputée pour son esprit de dialogue, pourraient objectivement y être représentées.

Le président du comité de pilotage est nommé pour trois ans par le ministre de l'Agriculture. **M.J.**